

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **30**  
Nombre de votants : **35**  
Date de convocation: **13 Février 2026**

L'an **DEUX MILLE VING-SIX**, le **19 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION  
REVISION PCAET ET MODALITES DE  
CONCERTATION**

**Présents :** Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - BANTREIL (Brouilla) - AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – DELGADO (Fourques) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Sainte-Colombe) - XANCHO, JEAN (Saint Jean Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MON, BATARD, MESTRES, RAYNAL, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

### Procurations

Claude COMMES (Brouilla) à Régine BANTREIL  
Michel HUGÉ (Castelnou) à Jérôme DE MAURY  
Antoine MELGAR (Fourques) à Chantal DELGADO  
Alain BEZIAN (Llauro) à Michel THIRIET  
Alix BOURRAT (Thuir) à Nicole MON

### Absents excusés :

Thierry VOISIN (Thuir)

### Absents :

Patrick GERICAULT (Oms)  
Sébastien CAZENOVE (Thuir)  
Cécile MONTOYA (Trouillas)

Madame Maya LESNE est élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité sans observation.

Certifiée exécutoire à la date  
de transmission aux services  
préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)



## **DECLARATION D'INTENTION RELATIVE A LA REVISION DU PCAET ET MODALITES DE CONCERTATION**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-17 et suivants relatifs à la déclaration d'intention et à la concertation préalable,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),
- Vu** le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) actuellement en vigueur,

**CONSIDERANT** l'évolution du contexte réglementaire, des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et climatique, ainsi que l'échéance du PCAET communautaire, rendant nécessaire l'engagement d'une procédure de révision,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L.121-17 et suivants du Code de l'environnement, cette procédure donne lieu à l'élaboration d'une déclaration d'intention précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public et les partenaires institutionnels,

**CONSIDERANT** que la déclaration d'intention définit notamment :

- Le périmètre de la révision ;
- Les objectifs généraux du futur PCAET ;
- Les modalités d'information et de participation du public ;
- Les conditions d'association des acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'une évaluation environnementale stratégique devra être menée en parallèle de la révision du PCAET ;

**CONSIDERANT** que cette mission, devant répondre à des exigences d'objectivité et de neutralité, nécessite le recours à un prestataire extérieur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à approuver les termes du partenariat à conclure par décision, dont il sera rendu compte en Conseil Communautaire, sous réserve que le montant de la prestation demeure inférieur à 20 000 € HT ;

Le Président **EXPOSE** que la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de PCAET, doit engager la révision de son plan afin d'actualiser sa stratégie territoriale climat-air-énergie au regard des nouvelles obligations réglementaires et des enjeux climatiques et énergétiques du territoire.

Il **PRÉCISE** que cette révision s'inscrit dans une démarche structurante visant à renforcer l'ambition climatique communautaire, à adapter le territoire aux effets du changement climatique et à associer étroitement les acteurs locaux et la population.

Il **RAPPelle** que la procédure implique l'élaboration d'une déclaration d'intention et la définition des modalités de concertation préalable.

Il **PROPOSE** au Conseil Communautaire :

- D'approuver la déclaration d'intention relative à la révision du PCAET communautaire
- D'approuver les modalités de concertation associées ;
- D'autoriser le Président à conclure, par décision, avec le prestataire retenu, la mission d'évaluation environnementale stratégique, sous réserve que le montant de la prestation soit inférieur à 20 000 € HT.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DEL 018 - 2026

**APPROUVE** la déclaration d'intention relative à la révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Aspres ;

**APPROUVE** les modalités de concertation avec le public et les partenaires institutionnels telles que présentées ;

**AUTORISE** le Président à engager la procédure de révision du PCAET ;

**AUTORISE** le Président à conclure, par décision, la mission d'évaluation environnementale stratégique avec le prestataire retenu, sous réserve que le montant de la prestation soit inférieur à 20 000 € HT, et à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

**DIT** qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises en application de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le secrétaire de séance,

Maya LESNE



Le Président  
B.P. THUIR  
66301  
René OLIVE

